



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

ACADEMIE de MONTPELLIER

- DSDEN/SDJES

PREFECTURE

- DPPPAT/BAT

SOMMAIRE

ACADMIE de MONTPELLIER

DSDEN/SDJES

Arrêté préfectoral n° DSDEN-SDJES-2021-2021-0004 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5981 relatif à la composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BAT

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitudes relative à la ligne aérienne 63kV de piquage du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne ESPERAZA - USSON sur la commune de BESSEDE-de-SAULT.....3

Arrêté préfectoral n°DSDEN-SDJES-2021-0004
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2008-11-5981 relatif à la composition de la
commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités
d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-
1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des
Sports ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11-5981 portant composition de la commission départementale
de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Sur proposition de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de
bronze de la Jeunesse et des Sports est modifiée comme suit :

- « M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant » est
remplacé par « Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son
représentant » ;

- « M. Francis MAIGRON Vice-président du comité départemental olympique Domaine du Pech
Redon 11300 AJAC » est remplacé par « Mme Natacha PAUTE, Vice-présidente du comité
départemental de basket-ball » ;

- « M. Jackie Sylvestre Vice-président du CDOS 1, Rec de la Piale 11620 Villemoustaussou »
est remplacé par « M. Nicolas MIGUEL, Président du comité départemental de tennis » ;

- « Mme Elisabeth Bonnet Vice-présidente du CDOS 13 rue des Bousquets 11170 Caux et
Sauzens » est remplacé par « M. Alain CASTAN, administrateur du comité départemental de
gymnastique » ;

- « M. Bernard Kohler, Président de la Fédération départementale des MJC de l'Aude Rue Jacques Brel 11590 Cuxac d'Aude » est remplacé par « M. Guy DESSANDIER Vice-Président de la Fédération départementale des Maisons des jeunes et de la culture de l'Aude » ;

- « Mme Martine Coustal, Présidente de la Fédération départementale des Clubs Léo Lagrange, avenue d'Empare 11590 Sallèles d'Aude » est remplacée par « Mme Josette CATHALA, administratrice de la Ligue de l'enseignement de l'Aude » ;

-« M. Yves Canal, administrateur de la Fédération audoise des œuvres laïques, 5 rue parmentier 11000 Carcassonne » est remplacé par « M. Michel MOLHERAT, administrateur de la Ligue de l'enseignement de l'Aude ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18/03/2021.

Le Préfet

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitudes
relative à la ligne aérienne 63 kV de piquage du poste de Gesse
au pylône 73 de la ligne Espéraza – Usson sur la commune de Bessède-de-Sault**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et R.323-7 à D.323-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral, du 12 mai 2020, de la préfète de l'Aude, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne aérienne 63 kV de piquage du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espéraza – Usson, sur la commune de Bessède-de-Sault ;

VU la demande présentée le 19 février 2021 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage, et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune de Bessède-de-Sault, de la ligne aérienne 63 kV de piquage du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espéraza – Usson ;

VU le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif
- un plan de situation au 1/25 000
- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- un profil en long
- un registre d'enquête
- un certificat d'affichage de l'arrêté ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 24 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bessède-de-Sault, à l'enquête préalable à l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation de la ligne aérienne 63 kV de piquage du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espérasa – Usson.

Cette enquête se déroulera pendant quinze jours consécutifs, du 08 avril 2021 au 22 avril 2021 inclus.

Article 2 :

A cet effet, le dossier d'enquête restera déposé pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 à la mairie de Bessède-de-Sault rue du Pijol 11140 BESSEDE-DE-SAULT, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

le Lundi : de 14h00 à 18h00

le Jeudi : de 14h00 à 18h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Enquêtes diverses](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20>%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Enquêtes%20diverses)

Article 3 :

M. Louis SERÈNE ingénieur de l'Équipement en retraite est désigné commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Bessède-de-Sault, le 22 avril 2021 de 14H00 à 17H00.

Article 4 :

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations, sera ouvert par le Maire de Bessède-de-Sault pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Bessède-de-Sault.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-servitudes-bessede@aude.gouv.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête en mairie de Bessède-de-Sault ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire de Bessède-de-Sault joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Bessède-de-Sault et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire-enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire-enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet de l'Aude.

Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par M. le préfet de l'Aude dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Article 7 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Article 8 :

En application de l'article R.323-14 du code de l'énergie, le préfet de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

Cet arrêté sera notifié à la société RTE et affiché à la mairie de Bessède-de-Sault. La société RTE le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de Bessède-de-Sault, le commissaire-enquêteur et le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Simon CHASSARD